



*Bourganeuf
Royère de Vassivière*

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT**

Délibération n° 2011/05/03

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 26 MAI 2011

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	8

DATE DE LA CONVOCATION

18 mai 2011

L'an deux mille onze, le 26 mai, à dix huit heures, le Bureau de la Communauté de Communes de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion, bureaux de la Communauté de Communes de Bourganeuf – Royère de Vassivière, sur la convocation en date du 16 février 2011, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au vu de la délibération n° 2008/04/01 du 15 avril 2008 fixant le nombre de vice-président

Au vu de la délibération n° 2009/07/14 du 15 juillet 2009 portant délégations du Conseil communautaire au bureau

ETAIENT PRESENTS :

MM JOUHAUD, LABORDE, GUILLAUMOT, MICHAUD, PATEYRON JL, CALOMINE
Mmes SPRINGER, CHAUVAT-POUGET

Excusés : Mmes

MM MEUNIER, CHAUSSADE, RABETEAU

OBJET : Lancement d'une étude de positionnement concurrentiel de la zone de chalandise du secteur de Bourganeuf et validation du plan de financement correspondant

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2009 portant délégation du Conseil au Bureau

- pour autoriser les demandes de subventions au profit de la Communauté de communes et approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires.
- pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme simplifiée, à procédure adaptée, pour les marchés dont le montant est compris entre 15 000 € HT et 49 999 € HT, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Le Président évoque la problématique du maintien de commerces de proximité sur le territoire intercommunal. Il ajoute que celle-ci est encore plus préoccupante dans le bourg centre de Bourganeuf, pôle du bassin de vie, où, depuis les 5 dernières années, se produit un véritable phénomène de désertification des rues commerçantes pour diverses raisons :

- difficultés d'ordre économique,
- départs en retraite et absence de repreneur.

A l'échelle du territoire intercommunal, ce sont actuellement près de 70 entreprises (dont près de 40 % sur Bourganeuf) avec dirigeants de plus de 57 ans qui ont été recensées, soit près de 20 % de l'ensemble des entreprises artisanales et commerciales du territoire. La moitié est suivie par la cellule d'observation des chambres consulaires.

Le Président indique que la Démarche Collective Territorialisée (DCT) en faveur des commerces, de l'artisanat, des services du Pays Sud Creusois a permis dans son premier programme 2008-2010 d'accompagner des entreprises dans la réalisation de projets d'investissement (notamment aménagement de locaux commerciaux). Un nouveau programme est en cours (DCT II) jusqu'en 2012 et comprend de nouvelles actions individuelles (notamment diagnostics accessibilité et économie d'énergie).

Le Président note toutefois que ces programmes ne suffisent pas à inverser la situation du tissu commercial local et que la question du positionnement concurrentiel reste encore suspendu.

Le Président explique que la Communauté de communes de Bourganeuf – Royère a ainsi souhaité engager un travail d'analyse sur le positionnement concurrentiel de la zone de chalandise du secteur de Bourganeuf, notamment suite à l'étude de définition d'un programme de développement économique réalisée en 2009-2010. Des crédits ont ainsi été votés au budget primitif 2011.

Cette étude est inscrite au titre des actions collectives du programme de la DCT II et bénéficie d'un accompagnement à hauteur de 80 % (plancher des dépenses éligibles : 1000 € HT et plafond des dépenses éligibles : 20 000 € HT).

Ce travail poursuit plusieurs objectifs :

- Mesurer l'adéquation entre l'offre commerciale et la demande des consommateurs locaux afin d'envisager l'évolution des besoins en moyens et équipements commerciaux sur le territoire.
- Conforter les bourgs centres en termes de services et de commerces de proximité, mais également en termes de développement d'activités commerciales secondaires et actuellement inexistantes sur le territoire.
- Privilégier des actions en faveur de la satisfaction des besoins des consommateurs locaux et s'inscrivant dans une logique de développement de l'emploi.

L'étude comprendra un travail d'état des lieux de l'offre et de la demande commerciale afin de mieux identifier et comprendre les obstacles au maintien et au développement d'activités sur le territoire. Elle doit également aboutir à des propositions pré-opérationnelles d'ordre individuel ou collectif qui peuvent à la fois accompagner les politiques municipales d'aménagement urbain et commercial et les interventions intercommunales en matière de foncier et d'immobilier d'entreprises. Ce travail peut enfin permettre de préparer de nouveaux dispositifs d'accompagnement financier à destination des entreprises et des particuliers.

La préparation du cahier des charges s'est faite avec l'animatrice de la DCT II.

La prestation demandée comprend :

- Une analyse du tissu artisanal et commercial actuel : approche quantitative et qualitative principalement à l'échelle de Bourganeuf, mais les pôles de commerces et de services secondaires du territoire intercommunal devront être également intégrés à l'étude.

Cette phase d'analyse se décline en entretiens auprès de l'ensemble des établissements du centre ville (principales rues commerçantes de la ville) de Bourganeuf et des bourgs secondaires.

Une enquête va aussi être lancée auprès de la population du territoire intercommunal afin de mieux connaître leurs habitudes et lieux de consommation, mais également leurs attentes sur l'offre commerciale locale.

- Une analyse et des perspectives déclinées sous forme de fiches actions opérationnelles chiffrées.

Le Président indique que cette étude, préalablement à son lancement, devra faire l'objet, d'une présentation des enjeux et objectifs auprès de l'union locale des artisans et commerçants et des municipalités concernées. Ces parties seront associées étroitement au suivi de l'étude, notamment sur le diagnostic et la préparation du programme d'actions.

Le Président ajoute qu'il n'existe à ce jour aucune étude précise à l'échelle de Bourgneuf et du territoire intercommunal sur les zones de chalandise.

Le Président indique que ce travail nécessite une bonne proximité avec le tissu commercial, proximité qu'ont aujourd'hui les chambres consulaires (CCI et CMA).

Le Président informe que la CCI a adressé une proposition de prestation, en groupement avec la CMA, pour mener cette étude, conformément au cahier des charges établi.

Le montant de cette proposition est de 20 000 € HT pour une durée d'intervention de 40 jours.

Le Président présente ensuite le plan de financement de l'étude :

DEPENSES (en € HT)	RECETTES	
Etude de positionnement concurrentiel de la zone de chalandise du secteur de Bourgneuf 20 000,00 €	Aides de la DCT II (80 %)	16 000 €
	Communauté de communes (20%)	4 000 €
TOTAL DEPENSES	TOTAL RECETTES	20 000 €

Considérant la situation du tissu commercial actuellement, le Président propose au Bureau de retenir la proposition du groupement CCI / CMA mais d'engager l'étude sous réserve de la confirmation des financements au titre de la DCT II.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau :

- Valide le contenu de prestations relatif à l'étude de positionnement concurrentiel de la zone de chalandise du secteur de Bourgneuf.
- Accepte la proposition d'intervention du groupement CCI / CMA.
- Valide le plan de financement de l'étude et autorise le Président à solliciter les crédits nécessaires au titre de la DCT.
- Autorise le Président à signer puis à notifier le marché au groupement CCI / CMA sous réserve d'une confirmation des financements au titre de la DCT II.
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourgneuf, le 30 mai 2011
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD